SCI FLC

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 2, rue Malesherbes
69006 LYON

987 488 780 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize septembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François HAMEL, propriétaire de 90 parts n° 1 à 90,
- la société FHARE, représentée par Monsieur François HAMEL, propriétaire de 10 parts n° 91 à 100,

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur François HAMEL préside la séance en qualité de gérant associé. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts à la suite d'une cession de part,
- Pouvoirs à donner

L'assemblée adopte alors les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession d'une part de la société devant être réalisé par Monsieur François HAMEL au profit de la société FONCIERE ROUSSIN TROCADERO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 50, rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 498 013 291, décide d'agréer cette société en qualité de nouvelle associée conformément à l'article 14 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous réserve de la bonne fin de la cession projetée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Apports

Il a été apporté à la présente société, à sa constitution :

- *par Monsieur François HAMEL*
 la somme en numéraire de neuf cents euros, ci *900 €*
- *par la société FHARE*
 la somme en numéraire de cent euros, ci *100 €*
 Total : *1 000 €*

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- *Monsieur François HAMEL* *89 parts*
 n° 1 à 89
- *Société FONCIERE ROUSSIN TROCADERO* *1 part*
 n° 90
- *Société FHARE* *10 parts*
 n° 91 à 100

Soit au total *100 parts »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

LA GERANCE
François HAMEL

LES ASSOCIES
François HAMEL

Société FHARE
François HAMEL